

le 14 juin 2023

## Arrêté préfectoral n°12686856 autorisant la chasse du sanglier par tir à balle ou à l'arc - campagne été 2023 (ACCA LE VANNEAU IRLEAU)

La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 424-8 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;  
Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 juin 2022 nommant Monsieur Eric Batailler directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;  
Vu le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 approuvé ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 portant approbation d'un plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier (*Sus scrofra*) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant délégation de signature générale à Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant subdélégation de signature générale aux collaborateurs du directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;  
Vu la demande d'autorisation individuelle de chasser le sanglier par tir à balle ou à l'arc formulée le 25/05/2023 par Mme Virginie COCHARD (Rue de la mairie 79270 LE VANNEAU-IRLEAU), représentant le territoire de chasse suivant : ACCA LE VANNEAU IRLEAU ;  
Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres ;  
Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

Article 1er: Autorisation de chasse du sanglier

Mme Virginie COCHARD demeurant Rue de la mairie 79270 LE VANNEAU-IRLEAU, est autorisé(e) à chasser le sanglier par tir à balle ou à l'arc selon les modalités fixées à l'article 2.

Le port d'une copie de la présente autorisation est obligatoire:

- par le bénéficiaire lors des opérations en battue,
- par tous les tireurs désignés par le bénéficiaire pour la chasse à l'affût ou à l'approche.

Articles 2: Mode de chasse, territoire et période de validité de l'autorisation

La chasse peut être pratiquée selon le(s) mode(s) de chasse suivant(s): en battue, à l'approche ou à l'affût. (Si la chasse en battue est autorisée, au moins 5 tireurs doivent être postés.)

L'autorisation est valide à compter de la date de la présente décision jusqu'au 14 août 2023 inclus.

Le territoire de chasse visé par la présente autorisation est le suivant : ACCA LE VANNEAU IRLEAU, situé dans la (les) commune(s) de Le Vanneau-Irleau, .

#### Article 3: Autre espèce concernée

Conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement, la présente autorisation permet de chasser, à l'approche ou à l'affût, l'espèce renard roux.

#### Article 4: Bilan des prélèvements

A la fin des opérations et au plus tard le 15 septembre 2023, le bilan des prélèvements effectués devra être adressé à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres soit par courrier, sur la base du modèle fixé en article 5, ou par voie électronique sur le formulaire présent sur le site démarches simplifiées.

Si ce bilan est transmis par voie électronique, le demandeur doit le réaliser en reportant sur le formulaire électronique le numéro de la présente autorisation figurant en première page.

L'absence de retour de bilan conduira à un refus d'autorisation les années suivantes.

#### Article 5 - Contenu du bilan

Le bilan des prélèvements de sangliers réalisés dans le cadre de cette autorisation comprend les informations suivantes :

N° d'autorisation: 12686856

Nom du bénéficiaire de l'autorisation: Madame Virginie COCHARD

- Dates des prélèvements
- Nombre total de sangliers prélevés
- Nombre de sangliers prélevés à l'approche ou à l'affût
- Nombre de sangliers prélevés en battues

La transmission du bilan est obligatoire même si celui-ci est nul.

#### Article 6: Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet «Télérecours citoyen», à l'adresse suivante: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 7: Exécution

Le Directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

La préfète,  
par délégation,  
Le Directeur départemental,  
par subdélégation,  
Le chef de service eau environnement

  
CYRIL MOUILLOT